



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération CA – 20250617-17

Reims, le 19 juin 2025

DELIBERATION

Relative à la convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la paie à façon via Renoirh

- Vu** le Code général de la Fonction publique ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;
- Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu** la délibération CA-202403076 du 7 mars 2024 du conseil d'administration du Crous, relative à la convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »
- Vu** la délibération 20240315-10 relative à la dématérialisation des bulletins de salaires

Point de l'ordre du jour :

Ressources humaines : Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la paie à façon via Renoirh

Entendu l'exposé de M Carrasset Directeur Général du Crous de Reims

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer la convention avec la DGFIP 31 et à mettre en œuvre le dispositif de paie à façon.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 15

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration

Claudio GALDERISI